

COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Coalition des ONG pour une Cour pénale internationale

AMNESTY INTERNATIONAL
DOCUMENT PUBLIC
Index AI : IOR 40/018/00
ÉFAI

Londres, août 2000

Présentation

À la fin des années 1980 et au début des années 1990, les organisations non gouvernementales (ONG) militant pour la création d'une Cour pénale internationale n'étaient qu'une poignée. Elles étaient encore moins nombreuses à suivre les délibérations des Nations unies. Le 10 février 1995, ces groupes (dont des représentants d'Amnesty International) se sont réunis à New York et ont fondé la Coalition des ONG pour une Cour pénale internationale, avec un comité de direction informel. Le Mouvement fédéraliste mondial-Institut pour une politique mondiale (World Federalist Movement-Institute for Global Policy) et son directeur exécutif, William R. Pace, ont été chargés d'assurer le secrétariat et la présidence de ce nouveau réseau.

Depuis, la Coalition n'a cessé de se développer ; elle compte aujourd'hui plus de 1000 ONG représentatives de toutes les régions de la planète et de nombreux secteurs de la société civile, notamment dans les domaines suivants : droits fondamentaux, droits des femmes et des enfants, paix, droit international, aide humanitaire, droits des victimes et religion. Tous ces groupes, unis par leur volonté de voir créer une Cour pénale internationale permanente, efficace et juste, ont joué un rôle majeur à chaque étape du processus, du Comité préparatoire à la Conférence de Rome. Ils participent maintenant à la Commission préparatoire des Nations unies sur la CPI. Autant de contributions que l'agence Reuter commentait ainsi au lendemain de la Conférence de Rome : «L'influence prépondérante des ONG au sein de la Conférence restera comme l'une des caractéristiques essentielles de ces cinq semaines de réunion à Rome. Beaucoup des pays «de même opinion» partagent sans doute aussi l'idée (...) que sans les ONG, il n'y aurait jamais eu d'accord sur la création d'une juridiction, encore moins d'une Cour aussi puissante, avec un procureur indépendant et pouvant agir de sa propre initiative.»

Actuellement, la Coalition travaille sur quatre éléments :

- Promouvoir l'acceptation et la ratification universelles du Statut de Rome, notamment l'adoption des législations nationales complètes nécessaires à son application.
- Promouvoir l'éducation, la formation et la sensibilisation à l'existence de la CPI et du Statut de Rome à tous les niveaux, national, régional et mondial.
- Veiller au bon déroulement des mandats de la Commission préparatoire des Nations unies sur la CPI et faciliter la participation effective de la société civile et des ONG à la Commission préparatoire et aux réunions connexes.
- Développer et renforcer la Coalition et son réseau mondial.

Dans le cadre de ces objectifs, elle mène un certain nombre d'activités qui consistent à :

- Réunir des groupes de travail et autres comités sur des questions particulières, comme les problèmes spécifiques des femmes ou des enfants, les besoins des victimes ou les intérêts des groupes à caractère religieux.
- Animer un site Internet (www.iccnw.org) et un service de liste de diffusion pour faciliter l'échange de documents et d'informations entre ONG et spécialistes. Pour s'abonner : icc-info-subscribe@onelist.com
- Concevoir et diffuser des documents et matériels d'éducation et de formation : un important bulletin d'information, The International Criminal Court Monitor (parution quatre à cinq fois par an, intégré aux envois du Projet justice internationale) ; et une mise à jour bimensuelle, ICC Update, envoyée par télécopie et courrier électronique aux abonnés de la liste de diffusion.
- Promouvoir le concept et la création de la CPI auprès de représentants des États, de parlementaires, de groupes émanant de la société civile et du grand public par le biais de contacts individuels, de la diffusion de documents et de campagnes internationales d'information dans les médias.
- Aider à coordonner le travail des ONG et des gouvernements sur les législations nationales d'application du Statut de Rome.
- Fournir d'importants services et assurer la coordination des travaux des ONG qui suivent la Commission préparatoire, et faciliter la participation des ONG des pays du Sud.